

**S.I.D.E.S.O.L.**  
**COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL**  
**DU 26 OCTOBRE 2017**

Présents : MM. JULLIEN, VIRET, BOURDIER, MARTIN, PERRAUD, ANTOINE, BESSEY, GRATALOUP, PIEGAY, JASSERAND, CARRET, PEDRO, FONTES, BALAN, GROSSIORD, ANDREYS, DUMORTIER, LHOPITAL.

Mmes ARDOUIN, BERTHOLAT

Excusé(s) : MM. JARICOT,

Le quorum étant atteint à 18H30, Monsieur le Président ouvre la séance.

Secrétaire de séance : M. Piegay

Monsieur le Président demande aux personnes présentes d'avoir une pensée pour Safi Boukacem (délégué suppléant au SIDESOL et Président du SIAHVY) et pour son fils Nelson.

**RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DU SYNDICAT MIXTE D'EAU POTABLE**  
**RHONE-SUD POUR L'ANNEE 2016**

M. le Président présente le rapport relatif à l'année 2016 :

Le syndicat Rhône-Sud a été créé initialement pour l'interconnexion des réseaux entre les différentes collectivités d'eau potable, puis c'est également devenu un syndicat de production d'eau pour certaines collectivités.

Le périmètre de ce syndicat englobe environ 59 325 abonnés. (dont 42.56 % sont des abonnés du SIDESOL)

Collectivités adhérentes :  
Syndicat des Eaux de Communay et Région  
SIDESOL  
Syndicat des eaux de Millery Mornant  
Grand Lyon (pour les communes de Grigny et Givors)  
Commune de Chasse Sur Rhône  
Commune de Loire

4 318 075 m<sup>3</sup> produits en 2016

SIDESOL a utilisé 376 660 m<sup>3</sup> soit 8.86 % du volume vendu par RS (c'est la quantité nécessaire au renouvellement de l'eau dans la conduite d'interconnexion)

Grigny Givors : 41.28%

Communay et Région : 32.27%

Le syndicat Rhône Sud possède 15km de canalisations de gros diamètre.

Chaque collectivité adhérente participe financièrement aux charges du syndicat Rhône-Sud. Pour l'année 2016, la participation du SIDESOL (347 025 €) a représenté 23.2 % du total des participations.

La Station de traitement est terminée (coût 8.6M€). Elle a tourné au maximum cet été pour s'assurer de son fonctionnement correct (2000m<sup>3</sup>/j)

Ce rapport peut être mis à disposition des délégués qui le souhaitent.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat Mixte d'eau potable Rhône-Sud.

**MODE D'APPELS D'OFFRES : Réfection de chaussées**  
**Branchements neufs et extensions diverses**

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient d'engager les procédures en vue de la dévolution des :

- Travaux de canalisation, robinetterie, fontainerie pour les branchements neufs et extensions particulières
- Travaux de réfections de chaussées

Il est proposé de lancer des marchés à procédures adaptées ouvertes sous forme d'accords cadre à bons de commande définis par les articles 27-34 -78 et 80 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.  
Ces marchés pourraient avoir une durée de 3 ans.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

\* **Décide** d'engager les procédures de dévolution des travaux de branchements neufs et d'extensions particulières et des travaux de réfections de chaussées, en vue de la passation de procédures adaptées ouvertes sous forme d'accords cadre à bons de commande définis par les articles 27-34 -78 et 80 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 d'une durée de 3 ans.

## RETRAIT DE LA METROPOLE DE LYON DU SIDESOL

Monsieur le Président explique que, par délibération du 12 novembre 2012, la Communauté Urbaine de Lyon a approuvé le cadre stratégique de sa nouvelle politique de l'eau qui indique que « afin que tous les abonnés de la Communauté Urbaine bénéficient des mêmes conditions tarifaires pour ce service public, la Communauté urbaine s'engage à mettre en place un dispositif permettant un alignement des tarifs avec les syndicats de Communay et Région pour la Commune de Solaize et le SIDESOL pour la Commune de Marcy l'Etoile ».

Des discussions ont été engagées il y a plus d'un an avec la Métropole afin de rechercher toutes les solutions possibles.

Seule la reprise de la compétence rend possible l'alignement des tarifs, et pour cela il convient que la Métropole se retire des 2 syndicats.

La solution retenue est donc celle de la Sortie de la Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2018, dans la mesure où notre contrat de DSP s'achève au 31/12/2017.

Par délibération de son Conseil du 22 mai 2017, la Métropole a demandé de se retirer du SIDESOL à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Toutefois, compte-tenu de la configuration des réseaux, il a été prévu que le SIDESOL resterait le producteur d'eau pour Marcy l'Etoile.

Le SIDESOL continuera à fournir l'eau pour la Commune de Marcy l'Etoile par une vente en gros qui fera l'objet de la signature d'une convention qui fixe les conditions techniques, administratives et financières de cette fourniture d'eau.

Cette convention est prévue pour une durée de 12 ans. A son expiration, elle sera reconduite tacitement par période de 3 ans, sauf dénonciation écrite par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 ans.

En cas de rupture anticipée de la convention à la demande de la Métropole, ou de non reconduction à la demande de la Métropole, celle-ci s'engage à indemniser le SIDESOL des dépenses induites par la restructuration du réseau destinée à adapter le service du SIDESOL aux nouveaux volumes et territoire à desservir.

Il convient dès lors d'approuver le retrait de la Métropole de Lyon du SIDESOL au 1<sup>er</sup> janvier 2018

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

\* **Accepte** le retrait de la Métropole de Lyon du SIDESOL au 1<sup>er</sup> janvier 2018 selon les conditions prévues ci-dessus

## CONVENTION DE TRANSFERT DE PATRIMOINE A PASSER AVEC LA METROPOLE DE LYON

Monsieur le Président explique que le retrait de la Métropole de Lyon au 1<sup>er</sup> janvier 2018 implique nécessairement le transfert de l'ensemble des biens et des installations situées sur le territoire de la Commune de Marcy l'Etoile ainsi que la définition des modalités permettant une continuité de la distribution d'eau et de facturation des abonnés du service public domiciliés à Marcy l'Etoile.

La convention de transfert de patrimoine, lue par M. Le Président, définit donc les biens qui seront repris par la Métropole et sortis du patrimoine du SIDESOL.

Il s'agit de l'ensemble des canalisations, branchements et compteurs situés sur le territoire de la Commune de Marcy l'Etoile.

Cette convention prévoit également les modalités de la dernière relève et facturation qui devront intervenir respectivement fin décembre et courant janvier, ainsi que la transmission du fichier abonnés.

Il convient dès lors d'approuver la convention de transfert de patrimoine.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

\* **Approuve** la convention de transfert de patrimoine à passer avec la Métropole de Lyon

\* **Autorise** le Président à signer ladite convention

## DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE : CHOIX DU DELEGATAIRE ET AUTORISATION POUR LA SIGNATURE DU CONTRAT

Monsieur le Président explique que 4 entreprises ont retiré le dossier.

Une seule a répondu : SUEZ

La sté SAUR qui semblait intéressée a finalement répondu qu'elle n'était pas en mesure de proposer une offre suffisamment « différenciante ».

M. le Président souhaite remercier les membres de la Commission de DSP pour leur discrétion, puisque durant toute la durée de la discussion il convenait de ne pas ébruiter le fait que SUEZ était seule à répondre.

Monsieur le Président parcourt le rapport de la Commission et reprend les points principaux sur lesquels a porté la négociation :

- Marcy l'Etoile : la négociation s'est faite en parallèle avec les discussions avec la Métropole
- Fonds de travaux pour renouvellement : même si le SIDESOL a repris beaucoup de renouvellement à sa charge, il reste toujours du renouvellement non programmé à la charge du fermier, et donc il existe toujours une garantie de renouvellement.  
Afin d'éviter tout litige sur cette garantie, notamment quand, en fin de contrat, on pense que la somme provisionnée n'a pas été utilisée en totalité, il est prévu, dans le nouveau contrat, que cette garantie (70000 euros actualisables) serait versée dans un fonds de travaux. Si en fin de contrat, on constate que le fonds est créditeur, la somme sera versée à la collectivité.
- Engagement sur l'ILP : dans le contrat on prévoit des objectifs sur l'ILP (indice linéaire de perte) afin de motiver le fermier à entretenir le réseau et réparer les casses au plus tôt.  
Pour la commune de Brignais, l'objectif est fixé à 2.95 m3/km/j.  
Il y aura une pénalité pour SUEZ de 5000 € par 0.1 point d'écart à la hausse. Cette pénalité sera versée dans un fonds qui servira à l'acquisition de matériel pour la recherche de fuite.  
Si l'ILP est en dessous de 2.95, alors c'est le SIDESOL qui alimentera ce fonds de 5000€/0.1point.  
Actuellement l'ILP est de 3.5 sur Brignais
- Frais d'accès au service : Monsieur le Président explique que jusqu'à présent lorsqu'un abonné arrive dans un logement et souscrit un abonnement, aucun frais ne lui est facturé.  
Or, il s'avère que cette arrivée génère des frais (enregistrement des conversations, procédure de rétractation à expliquer...qui sont des obligations de la loi Hamon).  
Il est proposé d'appliquer des frais d'accès au service de 35 € sur les nouveaux abonnements.  
Si on ne facture pas de frais aux nouveaux abonnés, on devra répartir le coût des arrivées à tous les abonnés, ce qui reviendrait à majorer les abonnements d'environ 4 euros/an.  
Il est précisé qu'il y a environ 2500 créations d'abonnements/an.  
Tous les services d'eau environnants facturent des frais d'accès, de même que les services d'électricité et de téléphonie.  
La Commission consultative est plutôt favorable à l'instauration des frais d'accès au service.
- Bordereau de prix
- Tarifs : diminution du prix au m3 HT pour une facture de 120m3 de 2%.
- Marge : le délégataire a accepté de diminuer sa marge si la durée du contrat était de 12 ans. Cette marge est un des seuls éléments encore susceptible de discussion (le prix ayant baissé de près de 20% lors du précédent renouvellement, il n'y a plus trop de possibilités de négociation sur ce point).
- Engagement du fermier suite aux problèmes de facturation survenus à la suite du changement du logiciel de facturation : il a été ajoutée une clause au contrat prévoyant que si ces problèmes persistent sur le 2<sup>ème</sup> semestre 2018, le contrat sera résilié au 31/12/2019.

Monsieur le Président explique qu'au final, avec un tarif légèrement en baisse, on a un service amélioré.

M. Andreys demande s'il n'aurait pas été souhaitable de relancer un appel d'offres.

M. Le Président explique qu'il y a peu d'entreprises sur le marché. Certaines entreprises qui avaient répondu en 2005 n'existent plus. Le risque était fort pour qu'à l'issue de la relance, il n'y ait toujours qu'une seule réponse ; l'entreprise aurait alors été en position de force pour discuter.

M. Andreys pense qu'il est regrettable de s'engager sur 12 ans alors que la loi NOTRe prévoit des changements (compétences aux Communautés de Communes, fusion ou disparition de certains syndicats...)

M. Le Président explique que si le contrat est bon, il n'y aura pas de problème. De plus, actuellement, le SIDESOL n'est pas menacé de disparition par la loi.

S'il devait y avoir un rapprochement entre syndicats, on peut imaginer travailler en lots pour éviter d'avoir un seul marché attribué à une seule entreprise.

Il rappelle également que la durée de 12 ans est plutôt courte à l'échelle de la durée du réseau. Il ne faut pas avoir une vision à trop court terme.

M. Andreys estime qu'il n'y a pas que le réseau. Il y a d'autres points qui évoluent vite comme la protection des ressources, l'environnement..., il aurait peut-être fallu envisager de faire prendre d'autres compétences par le syndicat, alors que ce contrat peut bloquer l'évolution du syndicat.

M. Le Président répond qu'avoir plus de compétences entraîne forcément plus de personnels et donc plus de charges.

Le SIDESOL a déjà repris beaucoup de choses au fermier depuis 1999 : réalisation des branchements neufs, propriété des compteurs, renouvellement du matériel électrique mécanique, recouvrement des factures .... Cela a permis d'avoir une meilleure connaissance du réseau et du service.

D'autres structures ont déjà les compétences pour la ressource comme le SMAGGA.

Le SIDESOL a pour objet exclusif la production et la distribution d'eau potable.

Il est procédé au vote :

Pour : 19

Contre : 1

Abstention : 0

Délibération :

Monsieur le Président rappelle que, par délibération en date du 06 mars 2017, le Comité Syndical a approuvé le principe d'une délégation de service public pour assurer la gestion du service de production et de distribution de l'eau potable et autorisé Monsieur le Président à lancer la procédure de consultation.

En application de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la fin de la procédure de délégation du service public d'eau potable, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et présente l'économie générale du contrat.

Le contrat a pour objet la gestion par affermage du service public de production et de distribution de l'eau potable.

Sa durée étant de 12 ans, il prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et finira le 31 décembre 2029.

Le délégataire sera principalement chargé des obligations suivantes : assurer à ses risques et périls la gestion et la continuité du service public d'eau potable (production et distribution) à l'intérieur du périmètre de délégation.

Vu les rapports d'analyse de la commission de délégation de service public de l'eau potable, en date des 19 juin 2017, 25 août 2017 et 12 septembre 2017, des différentes entreprises ;

Vu le rapport de la Commission exposant qu'au terme des négociations, son choix s'est porté sur l'entreprise jugée la plus à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service public, soit la société SUEZ,

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (1 vote contre) :

- **Approuve** le choix de la société SUEZ, en tant que délégataire du service public de l'eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée de 12 ans ;
- **Approuve** les termes du contrat d'affermage et ses annexes parmi lesquelles le règlement du service ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer le contrat de délégation de service public de production et de distribution d'eau potable.

## FRAIS D'ACCES AU SERVICE

Délibération :

Monsieur le Président explique qu'actuellement, lorsqu'un abonné souscrit un nouvel abonnement au service de l'eau du SIDESOL, aucun frais ne lui est facturé.

Il s'avère toutefois que la création d'un nouvel abonnement induit des frais administratifs, et il est proposé que ces frais soient facturés à l'abonné qui souscrit l'abonnement au tarif de 35 €, et soient inscrits dans le bordereau des prix unitaires annexé au contrat de Délégation de Service Public.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- \* **Approuve** l'application de frais d'accès au service
- \* **dit** que ces frais d'accès au service seront inscrits dans le bordereau de prix unitaires annexé au contrat de Délégation de Service Public passé avec SUEZ

## CONVENTION DE VENTE EN GROS POUR LA FOURNITURE D'EAU A PASSER AVEC LA METROPOLE DE LYON

Délibération :

Monsieur le Président explique que, comme cela a été envisagé avec la Métropole lors des discussions pour son retrait du SIDESOL, et compte-tenu de la configuration des réseaux, le SIDESOL continuera à fournir l'eau pour la Commune de Marcy l'Etoile par une vente en gros qui doit faire l'objet de la signature d'une convention fixant les conditions techniques, administratives et financières de cette fourniture d'eau.

La distribution aux abonnés sera assurée par la Métropole.

Trois débitmètres posés par le SIDESOL à charge de la Métropole comptabiliseront les volumes entrant sur Marcy l'Etoile.

La consommation ainsi déterminée sera facturée à la Métropole au tarif de 0.99 €/m<sup>3</sup> (part syndicale et part délégataire comprises). Ce tarif est révisable annuellement.

Le volume estimé aux débitmètres est de 743 000m<sup>3</sup>/an.

La convention est prévue pour une durée de 12 ans. A son expiration, elle sera reconduite tacitement par période de 3 ans, sauf dénonciation écrite par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 ans.

En cas de rupture anticipée de la convention à la demande de la Métropole, ou de non reconduction à la demande de la Métropole, celle-ci s'engage à indemniser le SIDESOL des dépenses induites par la restructuration du réseau destinée à adapter le service du SIDESOL aux nouveaux volumes et territoire à desservir.

M. le Président procède à la lecture de la convention.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- \* **Approuve** la convention de vente en gros pour la fourniture d'eau potable à passer avec la Métropole de Lyon
- \* **Autorise** le Président à signer ladite convention

## TARIF POUR LA VENTE EN GROS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION AVEC LA METROPOLE POUR L'ALIMENTATION DE MARCY L'ETOILE

Monsieur le Président explique que lors de la délibération du 10 novembre 2015, le tarif du SIDESOL a été voté comme suit :

➤ Abonnés Domestiques

Tarif au m3 (consommation semestrielle)			Part SIDESOL
Tranche 1	0 m <sup>3</sup>	30 m <sup>3</sup>	0,5869 €
Tranche 2	30 m <sup>3</sup>	60 m <sup>3</sup>	0,6342 €
Tranche 3	60 m <sup>3</sup>	infini	0,8606 €

Part Fixe/semestre

diamètre compteur	SIDESOL
UL	12,13 €
15 à 200	15,16 €

UL = unité logement - facturée pour chaque logement ou local à usage professionnel dans les immeubles collectifs équipés uniquement d'un compteur général

➤ Abonnés Industriels (usagers facturés directement par l'Agence de l'Eau pour les redevances de l'Agence de l'Eau)

Tarif au m3 (consommation semestrielle)			SIDESOL
Tranche 1	0 m <sup>3</sup>	infini	0,6545 €

Part Fixe/semestre

diamètre compteur	SIDESOL
15	30,32 €
20	227,40 €
30	257,72 €
40	303,20 €
50	348,68 €
60	500,28 €
80	606,40 €
100	758,00 €
150	833,80 €
200	833,80 €

➤ Abonnés Etablissements hospitaliers et médico-sociaux

Tarif au m3 (consommation semestrielle)			SIDESOL
Tranche 1	0 m <sup>3</sup>	infini	0,7427 €

Part Fixe/semestre

diamètre compteur	SIDESOL
15 à 200	30,32 €

A ces tarifs, il convient d'ajouter le tarif pour la vente en gros :

➤ Vente en gros dans le cadre de la convention avec la Métropole pour l'alimentation de Marcy l'Etoile

Tarif au m3 (consommation semestrielle)			SIDESOL
Tranche 1	0 m <sup>3</sup>	infini	0,5355 €

M. Le Président explique que ce tarif pour la vente en gros sera indexé selon la formule et au rythme précisés dans la convention de vente en gros pour la fourniture d'eau passée avec la Métropole de Lyon.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

\* **Approuve** le tarif de la vente en gros tel qu'exposé précédemment.

\* **dit** que ce tarif de la vente en gros sera indexé selon la formule et au rythme précisés dans la convention de vente en gros passée avec la Métropole de Lyon.

## DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Président explique au Comité qu'il y a lieu de procéder, pour l'exercice 2017, aux décisions modificatives suivantes :

### FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes		
articles	intitulés	montant	articles	intitulés	montant
701249	reverst AE red pollution	63 000,00	701241	red. AE pollution	63 000,00
706129	reverst AE red modernisation	51 000,00	70612	red AE modernisation	51 000,00
63784	TVA surtaxe	159 500,00	70128	surtaxe	160 000,00
6743	subv assoc chaponost Gonbousso	500,00			
	<b>TOTAL</b>	<b>274 000,00</b>		<b>TOTAL</b>	<b>274 000,00</b>

### INVESTISSEMENT

Dépenses			Recettes		
articles	intitulés	montant	articles	intitulés	montant
21561	compteurs	82 218,00	13111-16V	subv AE solidarité rurale 2016	-46 633,00
2315-99C	Main d'œuvre pose compteurs	20 000,00	13111-17V	subv AE solidarité rurale 2017	-40 027,00
2315-17M	debitmètres Marcy	132 000,00	13111-17V	subv AE economie d'eau	188 878,00
2762-041	TVA	22 000,00	1318	partip métropole débitmètres	110 000,00
			2762	TVA	22 000,00
			2315-040	TVA	22 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>256 218,00</b>		<b>TOTAL</b>	<b>256 218,00</b>

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

\* **APPROUVE** les décisions modificatives présentées ci-dessus.

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président informe sur les points suivants :

- Prochain comité : fin janvier – M. Piegay propose de faire la réunion à Marcy l'Etoile pour marquer la fin de la collaboration entre la Commune de Marcy l'Etoile et le SIDESOL.
- Le syndicat va devoir s'assujettir à la TVA pour ses dépenses et ses recettes.

La séance est levée à 20H00

Le Président,  
Daniel JULLIEN



